



DÉCISION n° II

En se référant à la Décision n° III adoptée le 10 septembre 2012 à Vienne dans laquelle avaient été déterminés entre autres le thème, le rapporteur général et le déroulement du Congrès, le Cercle des Présidents réuni à l'occasion du XVI^e Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes les 12 et 13 mai 2014 à Vienne décide à l'unanimité que :

1. les cinq séances du Congrès seront présidées respectivement par le Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche (la première séance et la séance de clôture), le Président de la Cour constitutionnelle de Hongrie (la deuxième séance), le Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Italie (la troisième séance) et le Président de la Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne (la quatrième séance) ;
2. après la présentation du rapport général pendant la première séance, les sous-thèmes connus de tous les membres seront introduits lors des séances subséquentes du Congrès soit par des contributions à la discussion soit par des discours d'impulsion suivis d'une discussion plénière ;
3. les contributions rédigées dans l'attente du déroulement prévu pour ce Congrès (contributions à la discussion et discours d'impulsion) seront intégrées dans la publication du rapport général et de tous les rapports nationaux ;
4. en vue de l'impression et de la publication du rapport général et des rapports nationaux en anglais et en français (aux termes de l'article 9 chiffre 2 des statuts et de l'article 12 alinéa 5 du règlement intérieur de la Conférence) les rapports nationaux rédigés par les membres pourront être – à la demande de ces derniers – mis à jour jusqu'à la fin août 2014 au plus tard ;

5. la publication du rapport général, des rapports nationaux et des contributions au Congrès (contributions à la discussion et discours d'impulsion) est prévue pour la fin de l'année.

Vienne, le 13 mai 2014

Prof. Gerhart Holzinger

Président de la Cour constitutionnelle de la République d'Autriche